



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général de la municipalité d'Albanel, que :

Le mardi 2 septembre 2025 à 19 h 30 se tiendra une séance publique du conseil de la municipalité d'Albanel, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 341, rue de l'Église.

Lors de cette séance, le conseil aura, entre autres, à statuer sur la demande de dérogation mineure de monsieur Janick St-Hilaire, concernant la marge avant de la résidence du 106, 2<sup>e</sup> Avenue.

L'acceptation de la demande aurait pour effet d'autoriser que la résidence puisse demeurer, à une distance de 4,3 mètres de la 2<sup>e</sup> Avenue, alors que le Règlement de zonage n° 11-158, en vigueur depuis le 28 septembre 2011, exige une marge avant minimale de 7,50 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de cette séance.

DONNÉ À ALBANEL EN CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025.

---

DANIEL PAINCHAUD, directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Daniel Painchaud, directeur général, demeurant à Normandin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h 30, le quatorzième jour du mois d'août 2025, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025.

---

Greffier-trésorier